

## BAREME D'HONORAIRES

Applicable sur les nouveaux mandats confiés à partir du 30/10/2024  
A l'exclusion du Neuf (VEFA) et Immobilier Professionnel

### TRANSACTION - IMMOBILIER TRADITIONNEL ANCIEN

| PRIX DE VENTE TTC        | MONTANT DES HONORAIRES TTC |
|--------------------------|----------------------------|
| Jusqu'à 10 000 €         | Forfait de 2 000€          |
| De 10 001 € à 40 000 €   | 12 %                       |
| De 40 001 € à 60 000 €   | 10 %                       |
| De 60 001 € à 80 000 €   | 8 %                        |
| De 80 001 € à 150 000 €  | 7 %                        |
| De 150 001 € à 220 000 € | 6 %                        |
| De 220 001 € à 350 000 € | 5 %                        |
| Plus de 350 000 €        | 4 %                        |

Les honoraires sont à charge vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

« Conformément à **l'arrêté du 26 janvier 2022** modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière : Les professionnels visés à l'article 1er sont tenus d'afficher les **prix maximums pratiqués des prestations** qu'ils assurent, notamment celles liées à la vente, à la location de biens et à la gestion immobilière, en indiquant pour chacune de ces prestations à qui incombe le paiement de cette rémunération. » Lors d'une délégation de mandat, les honoraires appliqués seront ceux inscrits au mandat de vente initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.

### TRANSACTION - IMMOBILIER PROFESSIONNEL

(fonds de commerce, locaux commerciaux, bureaux, droits au bail, ...)

| PRIX DE VENTE TTC        | MONTANT DES HONORAIRES HT* |
|--------------------------|----------------------------|
| De 1 à 40 000 €          | Forfait de 5 000 €         |
| De 40 001 € à 250 000 €  | 10 %                       |
| De 250 001 € à 850 000 € | 9 %                        |
| Plus de 850 000 €        | 8 %                        |